

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

26 NOVEMBRE 1963

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

6^e ANNÉE N° 170

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAUX

<i>Communiqué</i>	2753/63
<i>Dispositions communes aux concours de recrutement dont les avis sont publiés dans le présent Journal officiel par les institutions de la Communauté</i>	2753/63

HAUTE AUTORITÉ

<i>Avis de concours n° HA/A/7/AP (un administrateur principal au service juridique des exécutifs européens, branche C.E.C.A.)</i>	2756/63
<i>Avis de concours n° HA/L/A/1/Tr (une réserve de recrutement de tra-ducteurs de langue néerlandaise)</i>	2757/63
<i>Avis de concours n° HA/B/2/AP (un assistant principal dans la di-rection «Marché» à la direction générale «Acier»)</i>	2759/63
<i>Avis de concours n° HA/C/11/C (une réserve de recrutement de commis)</i>	2760/63

A L'ATTENTION DE NOS ABONNÉS

L'abonnement en cours se terminera au 31 décembre 1963.

Pour éviter toute interruption dans les envois, les renouvellements peuvent être souscrits dès maintenant selon les modalités en vigueur dans chacun des bureaux de vente et d'abonnement (voir la dernière page du présent numéro).

Le prix de l'abonnement pour 1964 reste fixé à 500 francs belges (FF 50,—).

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAUX

COMMUNIQUÉ

Les dispositions du statut des fonctionnaires de la Communauté prévoient que les concours de recrutement sont précédés d'un appel public de candidatures qui définit la nature et les conditions de l'emploi et qui est publié au Journal officiel des Communautés européennes.

Cette disposition implique que seules peuvent être prises en considération les candidatures présentées en réponse à l'appel public fait pour un emploi déterminé.

En conséquence, les candidatures reçues par les institutions antérieurement à cet appel de candidatures ne sauraient entrer d'office en compétition, quelles que soient les qualifications attestées.

Les personnes qui auraient déjà fait acte de candidature dans les services des institutions des Communautés et qui désireraient participer aux concours de recrutement désormais ouverts sont donc invitées à renouveler leur candidature au(x) poste(s) pour le(s)quel(s) elles possèdent les titres et qualifications requis.

L'acte de candidature doit être rempli à la machine à écrire ou à l'encre NOIRE en caractères d'imprimerie en suivant scrupuleusement les instructions énoncées sur le formulaire. Il mentionnera entre autres, à l'endroit ad hoc, la référence du concours visé (N° HA/...).

DISPOSITIONS COMMUNES AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT DONT LES AVIS SONT PUBLIÉS DANS LE PRÉSENT «JOURNAL OFFICIEL» PAR LES INSTITUTIONS DE LA COMMUNAUTÉ

Le recrutement doit viser à assurer à l'institution le concours de fonctionnaires possédant les plus hautes qualités de compétence, de rendement et d'intégrité, recrutés sur une base géographique aussi large que possible parmi les ressortissants des États membres de la Communauté.

Les fonctionnaires sont choisis sans distinction de race, de croyance ou de sexe.

I. Conditions générales à remplir par les candidats

Les candidats, pour être nommés à un emploi dans l'une des institutions de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, doivent remplir les conditions décrites ci-dessous conformément aux dispositions du statut des fonctionnaires de la Communauté:

1. Être ressortissant d'un des États membres de la Communauté⁽¹⁾, sauf dérogation accordée par l'autorité investie du pouvoir de nomination, et y jouir de ses droits civiques;
2. Se trouver en position régulière au regard des lois de recrutement qui lui sont applicables en matière militaire;
3. Offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice de ses fonctions;
4. Avoir satisfait au concours de recrutement sur titres ou sur épreuves; ou sur titres et épreuves;
5. Ne pas être atteint d'une infirmité ou maladie susceptible de le gêner dans l'exercice de ses fonctions ou de présenter un danger pour les autres agents;
6. Posséder une connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer⁽²⁾.

II. Procédure

La procédure des concours de recrutement est fixée comme suit par l'annexe III du statut des fonctionnaires de la Communauté:

Les candidats doivent remplir un formulaire dont les termes sont arrêtés par l'autorité investie du pouvoir de nomination;

les candidats peuvent être requis de fournir tous documents ou renseignements complémentaires;

pour chaque concours, un jury est nommé par l'autorité investie du pouvoir de nomination;

l'autorité investie du pouvoir de nomination arrête la liste des candidats qui remplissent les conditions prévues aux alinéas 1, 2 et 3 des conditions générales ci-dessus et la transmet au président du jury accompagnée des dossiers de candidatures;

⁽¹⁾ Actuellement, les États membres de la Communauté sont:

- la république fédérale d'Allemagne
- la Belgique
- la France
- l'Italie
- le Luxembourg
- les Pays-Bas.

⁽²⁾ Les langues officielles de la Communauté sont actuellement: l'allemand, le français, l'italien et le néerlandais.

le jury prend connaissance des dossiers et détermine la liste des candidats qui répondent aux conditions fixées par l'avis de concours;

en cas de concours sur épreuves, tous les candidats inscrits sur cette liste sont admis aux épreuves;

en cas de concours sur titres, le jury, après avoir établi les critères sur la base desquels il appréciera les titres des candidats, procède à l'examen des titres de ceux qui sont inscrits sur la liste visée à l'alinéa 6 ci-dessus;

en cas de concours mixte, sur titres et sur épreuves, le jury désigne sur cette liste les candidats admis aux épreuves définitives.

Les travaux du jury sont secrets.

Au terme de ses travaux, le jury établit la liste d'aptitudes. Cette liste, dans toute la mesure du possible, comporte un nombre de candidats au moins double du nombre de postes à pourvoir; elle est soumise à l'autorité investie du pouvoir de nomination qui désigne le(s) candidat(s) à recruter.

III. Stage

Tout agent, à l'exception des agents des grades A 1 et A 2, est tenu d'effectuer un stage de six mois et ne peut être nommé fonctionnaire titulaire que si les résultats du stage sont favorables.

IV. Rémunération

La rémunération comprend:

1. Un traitement brut de base,
2. Sous certaines conditions, une indemnité de dépaysement égale à 16 % du traitement de base,
3. S'il y a lieu:
 - Une allocation de chef de famille égale à 5 % du traitement de base,
 - une allocation mensuelle correspondant à frb. 1.000,— par enfant à charge,
 - une allocation scolaire correspondant aux frais effectifs de scolarité, à concurrence de frb. 900,— par mois.

Cette rémunération est soumise aux retenues sociales prévues au statut des fonctionnaires (pension-assurances maladie et accidents).

Elle est également soumise, en vertu de l'article 106 du statut des fonctionnaires, à un ajustement compensatoire.

Elle n'est, par contre (art. 11 du protocole sur les privilèges et immunités), soumise à aucun impôt sur le territoire des États membres de la Communauté.

HAUTE AUTORITÉ

AVIS DE CONCOURS HA/A/7/AP

La Haute Autorité organise un concours général pour le recrutement d'un

ADMINISTRATEUR PRINCIPAL

au service juridique des exécutifs européens (branche C.E.C.A.), et dont la carrière porte sur les grades 5 et 4 de la catégorie A.

I. Nature des fonctions:

- Examiner tous les problèmes juridiques pouvant se poser, soit au regard du traité, soit dans différentes législations nationales à propos de l'activité de la Haute Autorité;
- Préparer les décisions de la Haute Autorité et participer à la défense de ces décisions devant la Cour de justice.

II. Traitement:

Le recrutement aura lieu en A/4.

Sauf s'agissant d'un lauréat appartenant déjà en qualité de fonctionnaire aux cadres de l'une des institutions des Communautés et dont la situation imposerait un autre classement, le traitement mensuel de base de début brut sera fixé à FB 31.350,— (A 4/1). Il pourra toutefois, en raison de la formation et/ou de l'expérience professionnelle spécifique de l'intéressé, être porté au maximum à FB 36.300,— (A 4/4), par attribution d'une bonification d'ancienneté.

Ce traitement est augmenté des allocations et indemnités prévues par le statut des fonctionnaires de la Communauté et ses annexes (voir point IV des «Dispositions communes» reprises à la page 2753/63 du présent Journal officiel).

Un ajustement compensatoire est opéré sur les droits pécuniaires des fonctionnaires de la C.E.C.A. (voir point IV des «Dispositions communes» reprises à la page 2753/63 du présent Journal officiel).

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

1. Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:

Juriste de vocation générale avec

- Formation juridique supérieure complète sanctionnée par des diplômes;
- Expérience pratique préparant spécialement aux tâches contentieuses acquises, soit dans une administration publique, soit dans les affaires privées.

2. Âge minimum: 30 ans à la date du 1^{er} février 1964 (être né avant le 2. 2. 1934). Cette limite étant diminuée de 2 ans pour les fonctionnaires des Communautés titularisés depuis 1 an au moins.

3. Connaissances linguistiques: connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté, connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté. Il sera tenu compte de la connaissance d'autres langues de la Communauté et de l'anglais.

4. Justifier remplir les conditions prévues par l'article 28 du statut des fonctionnaires de la Communauté qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions communes» dans le présent numéro du Journal officiel des Communautés européennes.

Les candidat(e)s qui désirent prendre part au présent concours doivent, après l'avoir dûment rempli et signé, adresser sous pli recommandé, à M. le Directeur général de l'administration et des finances, Haute Autorité de la C.E.C.A., 9, place de la Gare, Luxembourg (Grand-Duché) — à qui il devra parvenir au plus tard le 27 décembre 1963 — l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 10 janvier 1964.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies certifiées conformes des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront ac-

ceptées que si elles comportent, *non photocopiée*, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidat(e)s seront informé(e)s, chacun(e) en ce qui le(s) concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° HA/L/A/1/Tr

La Haute Autorité ouvre un concours général en vue de constituer

UNE RÉSERVE DE RECRUTEMENT DE TRADUCTEURS DE LANGUE NÉERLANDAISE

dont la carrière porte sur les grades L/A 6 et L/A 5 et qui sont destinés à pourvoir les postes de cette spécialité susceptibles de devenir disponibles ou d'être créés avant le 31 juillet 1964 et que ne seraient pas pourvus par promotion ou par mutation de fonctionnaires déjà en service, ni par concours interne, ni par transferts en provenance des autres institutions des Communautés.

I. Nature des fonctions:

Traduction en langue néerlandaise de textes français, de textes allemands ou italiens, le cas échéant, de textes anglais.

II. Traitement:

Le recrutement aura lieu au grade L/A 6.

Sauf s'agissant d'un lauréat appartenant déjà en qualité de fonctionnaire aux cadres de l'une des institutions des Communautés et dont la situation imposerait un autre classement, le traitement mensuel de base de début brut sera fixé à FB 22.100,— (L/A 6/1).

Il pourra toutefois, en raison de la formation et/ou de l'expérience professionnelle spécifique de l'intéressé, être porté au maximum à FB 24.600,— (L/A 6/3), par attribution d'une bonification d'ancienneté.

Le traitement est augmenté des allocations et indemnités prévues par le statut des fonctionnaires de la Communauté et ses annexes (voir point IV des «Dispositions communes» reprises à la page 2753/63 du présent Journal officiel).

Un ajustement compensatoire est opéré sur les droits pécuniaires des fonctionnaires de la C.E.C.A. (voir point IV des «Dispositions communes» reprises à la page 2753/63 du présent Journal officiel).

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres et sur épreuves (les épreuves auront lieu le 31 janvier 1964). Il est ouvert aux candidat(e)s qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

1. Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:

— Études universitaires sanctionnées par un diplôme, ou expérience professionnelle d'un niveau équivalent;

- Activité professionnelle pendant un certain temps dans un emploi nécessitant l'utilisation de plusieurs langues;
- Avoir une connaissance de la terminologie économique et/ou juridique et/ou technique dans le domaine du charbon et de l'acier.

2. *Âge minimum*: 25 ans à la date du 1^{er} février 1964 (être né(e) avant le 2. 2. 1939).

3. *Connaissances linguistiques*: être de langue maternelle néerlandaise ou avoir une maîtrise parfaite de cette langue; avoir une connaissance approfondie de la langue française et une connaissance satisfaisante de l'allemand ou de l'italien.

La connaissance de la langue anglaise et la possibilité de faire des traductions à partir de cette langue seront prises en considération.

4. Justifier remplir les conditions prévues par l'article 28 du statut des fonctionnaires de la Communauté qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions communes» dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

IV. Nature des épreuves:

Première épreuve écrite obligatoire:

Traduction en langue néerlandaise d'un texte français d'environ 75 lignes (délai: 2½ heures au maximum).

Deuxième épreuve écrite obligatoire:

Traduction en langue néerlandaise, au choix du (de la) candidat(e), d'un texte allemand ou italien d'environ 75 lignes (délai: 2½ heures au maximum).

Épreuves écrites facultatives (3e et 4e épreuves):

Traduction en langue néerlandaise, au choix du (de la) candidat(e), d'un texte italien (si la langue choisie pour la 2e épreuve a été l'allemand), allemand (si la langue choisie pour la 2e épreuve a été l'italien), ou anglais, d'environ 45 lignes (délai: 1½ heure au maximum).

Épreuve orale obligatoire:

Interrogation de culture générale portant entre autres sur des questions relatives au traité et aux institutions de la C.E.C.A.

V. Cotation des épreuves:

Chaque épreuve sera cotée de 0 à 20.

La première épreuve écrite obligatoire sera affectée du coefficient 3.

La deuxième épreuve écrite obligatoire sera affectée du coefficient 2.

L'épreuve obligatoire orale et les 3^e et 4^e épreuves facultatives seront affectées du coefficient 1.

Les candidat(e)s qui désirent prendre part au présent concours doivent, après l'avoir dûment rempli et signé, adresser sous pli recommandé, à M. le Directeur général de l'administration et des finances, Haute Autorité de la C.E.C.A., 9, place de la Gare, Luxembourg (Grand-Duché) — à qui il devra parvenir au plus tard le 27 décembre 1963 — l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 10 janvier 1964.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies certifiées conformes des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, *non photocopiée*, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidat(e)s seront informé(e)s, chacun(e) en ce qui le(s) concerne, des résultats du concours.

**COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER**

**HAUTE AUTORITÉ
DIRECTION DU PERSONNEL
SERVICE DE L'EFFECTIF**

**EUROPÄISCHE GEMEINSCHAFT
FÜR KOHLE UND STAHL**

**HOHE BEHÖRDE
PERSONALDIREKTION
PERSONALVERWALTUNG**

**ACTE DE CANDIDATURE
BEWERBUNGSFRAGEBOGEN**

AVIS IMPORTANT

Pour être pris en considération, le présent acte de candidature doit:
1) Parvenir à l'institution dans les délais prescrits,
2) Mentionner la référence du ou des concours visé(s),
3) Être rempli à la machine à écrire ou à l'encre **NOIRE**, en caractères d'imprimerie.

ZUR BEACHTUNG

Die Bewerbung wird nur berücksichtigt, wenn der Fragebogen
1. innerhalb der vorgeschriebenen Frist bei der Institution eingeht,
2. die Nummer der in Betracht kommenden Stellenausschreibung(en) enthält,
3. mit der Maschine oder in Druckschrift mit **SCHWARZER** Tinte ausgefüllt ist.

N° du ou des concours:

Ausschreibung(en) Nr.:

1. Nom de famille: Prénom usuel: Second prénom: Nom de jeune fille s'il y a lieu:
Familiennam: Vorname: Zweiter Vorname: Mädchenname (bei Verheirateten):

2. Adresse pour la correspondance: N° de téléphone:
Anschrift: Telefon-Nr.:

3. Résidence permanente:
Ständiger Aufenthaltsort:

4. Lieu de naissance: Date de naissance: Nationalité à la naissance: Nationalité actuelle:
Geburtsort: Geburtsdatum: Staatsangehörigkeit b. d. Geburt: Derzeitige Staatsangehörigkeit:

5. Sexe (marquer d'une croix X le carré correspondant): 6. Etat civil (marquer d'une croix X le carré correspondant):
Geschlecht (bitte Rechteck ankreuzen): Familienstand (bitte Rechteck ankreuzen):

MASCULIN
☐
MÄNNLICH

FEMININ
☐
WEIBLICH

CELIBATAIRE
☐
LEDIG

MARIÉ(E)
☐
VERHEIRATET

VEUF(VE)
☐
VERWITWET

DIVORCE(E)
☐
GESCHIEDEN

SEPARÉ(E)
☐
GETRENNT
LEBEND

7. Avez-vous des personnes à votre charge? OUI ☐ NON ☐
Haben Sie unterhaltsberechtigzte Personen zu versorgen? JA NEIN

Si oui, donnez les renseignements suivants:

Wenn ja, werden Sie gebeten, folgende Auskünfte zu geben:

NOM NAME	AGE ALTER	DEGRE DE PARENTE VERWANDTSCHAFTSGRAD	NOM NAME	AGE ALTER	DEGRE DE PARENTE VERWANDTSCHAFTSGRAD

8. Adresse et profession des parents:
Anschrift und Beruf der Eltern:

9. Situation militaire (et grade):
Militärverhältnis:

(A remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre **NOIRE**)
(Mit der Maschine oder in Druckschrift mit **SCHWARZER** Tinte auszufüllen)

Numéro du
ou des
concours:
Ausschrei-
bung(en) Nr.:

10 Nom: Prénom: Age: Nationalité:
Name: Vorname: Alter: Staatsangehörigkeit:

Photographie récente
Lichtbild
(aus letzter Zeit)

Adresse pour la correspondance / Anschrift:

(Maximum 5 cm X 5 cm)

11 Degré d'instruction (donner les détails complets en employant les cases ci-dessous):
Ausbildungsgang (genaue und vollständige Angaben):

(A) Etablissements d'enseignement supérieur:
(A) Hochschulen:

NOM ET LIEU NAME UND ORT	ANNEES D'ETUDES STUDIENJAHR		DIPLOMES ET TITRES UNIVERSITAIRES DIPLOME UND AKADEMISCHE TITEL	MATIERES PRINCIPALES HAUPTFACHER
	DE VON	A BIS		

(B) Enseignement reçu depuis l'âge de 14 ans (par exemple: enseignement secondaire, enseignement technique d'apprentissage ou formation équivalente):

(B) Ausbildung nach dem 14. Lebensjahr (z. B. Höhere Schule, Fachausbildung, Lehrlingsausbildung oder eine gleichwertige Ausbildung):

NOM ET LIEU NAME UND ORT	CATEGORIE FACH	ANNEES D'ETUDES SCHUL- BZW. AUSBILDUNGSJAHR		CERTIFICATS ET DIPLOMES OBTENUS ZEUGNISSE UND DIPLOME

12. Ouvrages importants que vous avez publiés (ne pas indiquer d'autres documents que ceux ayant un rapport direct avec le poste sollicité):

Veröffentlichte Arbeiten (nur Arbeiten angeben, die sich auf die Stelle beziehen, um die Sie sich bewerben):

13. Connaissances linguistiques:
Sprachkenntnisse:

	Langue maternelle Muttersprache	POUR LIRE LESEN			POUR ECRIRE SCHREIBEN			POUR PARLER SPRECHEN		
		Très bien Sehr gut	Bien Gut	Passable Ausreichend	Très bien Sehr gut	Bien Gut	Passable Ausreichend	Très bien Sehr gut	Bien Gut	Passable Ausreichend
Allemand/Deutsch										
Français/Französisch										
Italien/Italienisch										
Néerlandais/Niederländ.										
Autres langues/ Andere Sprachen										

14. Connaissances sténo-dactylographiques (en indiquant votre vitesse-minute, préciser s'il s'agit de mots, syllabes ou frappes):
Kenntnisse in Kurzschrift und im Maschinenschreiben (Angabe der Schnelligkeit/Minute: präzisieren, ob es sich um Wörter, Silben oder Anschläge handelt.):

	ALLEMAND DEUTSCH	FRANÇAIS FRANZÖSISCH	ITALIEN ITALIENISCH	NEERLANDAIS NIEDERLÄNDISCH	AUTRES LANGUES ANDERE SPRACHEN
Dactylographie Maschinenschreiben					
Sténographie/Kurzschrift					
Sténotypie					

(Mit der Maschine oder in Druckschrift mit SCHWARZER Tinte auszufüllen)

15. **SITUATIONS ANTERIEURES:** En partant de votre poste actuel, indiquez, dans l'ordre chronologique inverse, tous les postes que vous avez occupés au cours des dix dernières années, ainsi que toute expérience importante, acquise en dehors de cette période, qui, d'après vous, serait utile pour l'appréciation de vos états de services. Utilisez une case distincte pour chaque poste occupé. Employez des feuilles de papier supplémentaires si c'est nécessaire.

BISHERIGE TÄTIGKEIT: Beginnend mit Ihrer derzeitigen Stelle sind in umgekehrter chronologischer Reihenfolge sämtliche Stellen anzugeben, die Sie in den letzten 10 Jahren bekleidet haben; ferner sämtliche außerhalb dieser Zeit erworbenen Erfahrungen, die Ihres Erachtens für die Beurteilung Ihres jeweiligen Dienstverhältnisses wichtig sind. Für jede Stelle ist ein besonderes Viereck auszufüllen. Erforderlichenfalls sind zusätzliche Blätter zu verwenden.

[illegible][illegible]

(À remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre **NOIRE**)
(Mit der Maschine oder in Druckschrift mit **SCHWARZER** Tinte auszufüllen)

16. Séjours à l'étranger:
Auslandsaufenthalte:

17. Avez-vous déjà présenté des concours de la Haute Autorité?
Haben Sie sich bereits bei der Hohen Behörde beworben?

OUI
JA

☐

NON
NEIN

☐

Dans l'affirmative, indiquez les numéros:
Wenn ja, Angabe der Nummer der Stellenausschreibung:

18. Décorations et titres:
Orden und Titel:

19. Activités sociales et sportives:
Soziale und sportliche Tätigkeit:

20. Aptitudes ou goûts particuliers:
Fähigkeiten oder besondere Neigungen:

21. Références: Donnez le nom et l'adresse de trois personnes n'ayant avec vous aucun lien de parenté et connaissant votre moralité et vos titres.

Referenzen: Angabe des Namens und der Anschrift von drei Personen, mit denen Sie weder verwandt noch verschwägert sind und die über Ihre Person und Ihre Fähigkeiten Auskunft erteilen können.

NOM COMPLET VOLLSTÄNDIGER NAME	ADRESSE COMPLETE (N° DE TELEPHONE, SI VOUS LE CONNAISSEZ) VOLLSTÄNDIGE ANSCHRIFT (TELEFON-NR., SOWEIT BEKANNT)	ACTIVITE OU PROFESSION BERUF BZW. TÄTIGKEIT

22. Condamnations et sanctions administratives:
Vorstrafen und Disziplinarstrafen:

Je soussigné(e) certifie que les renseignements ci-dessus sont, à ma connaissance, véridiques et complets.

Je déclare sur l'honneur remplir les conditions suivantes qui sont exigées pour être admis à participer à un concours ouvert par la Haute Autorité de la C.E.C.A., à savoir:

- 1) Etre ressortissant d'un des pays visés à l'article 79 du traité (*) et y jouir de ses droits civiques;
- 2) Se trouver en position régulière au regard des lois de recrutement qui leur sont applicables en matière militaire;
- 3) Offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice de ses fonctions.

Je m'engage à fournir les pièces d'état civil, certificats ou documents correspondants et les produire dès qu'ils me seront demandés.

J'accepte de me soumettre à l'examen médical réglementaire préalable à tout engagement.

Ich, der (die) Unterzeichnete, bestätige, daß ich die obigen Angaben nach bestem Wissen und Gewissen gemacht habe und daß sie vollständig sind.

Ich erkläre hiermit ehrenwörtlich, daß ich die folgenden Zulassungsbedingungen zu einer Prüfung auf Grund einer Stellenausschreibung der Hohen Behörde der Europäischen Gemeinschaft für Kohle und Stahl erfülle:

1. Die Bewerber müssen Staatsangehörige eines der in Artikel 79 des Vertrages über die Gründung der Europäischen Gemeinschaft für Kohle und Stahl genannten Länder sein (*) und dort die bürgerlichen Ehrenrechte besitzen;
2. ihr Wehrdienstverhältnis muß im Einklang mit den für sie geltenden gesetzlichen Bestimmungen sein;
3. sie müssen den sittlichen Anforderungen entsprechen, welche die Ausübung ihres Amtes voraussetzt."

Ich verpflichte mich, die betreffenden Personenstandsurkunden, Zeugnisse oder sonstigen Dokumente zu beschaffen und auf Verlangen vorzulegen.

Ferner erkläre ich mich bereit, mich der jeder Einstellung vorausgehenden ärztlichen Untersuchung zu unterziehen.

(Date/Datum)

(Signature/Unterschrift)

(*) Une dérogation exceptionnelle peut être accordée par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

(*) Von dem Erfordernis der Staatsangehörigkeit kann der Einstellungsberechtigte in Ausnahmefällen absehen.

AVIS DE CONCOURS N° HA/B/2/AP

La Haute Autorité organise un concours général pour le recrutement d'un

ASSISTANT PRINCIPAL

dans la direction «Marché» à la direction générale «Acier», et dont la carrière se situe dans le grade 1 de la catégorie B.

I. Nature des fonctions:

- Participation à l'exploitation des rapports d'inspection déposés à la suite de contrôles auprès des entreprises sidérurgiques sur l'application de l'article 60 du traité;
- Vérification des prix cotés en application des barèmes et des prix d'alignement;
- Tenue de fichiers et de dossiers appropriés.

II. Traitement:

Sauf s'agissant d'un lauréat appartenant déjà en qualité de fonctionnaire aux cadres de l'une des institutions des Communautés et dont la situation imposerait un autre classement, le traitement mensuel de base de début brut sera normalement fixé à FB 22.150,— (B 1/1). Le lauréat pourra toutefois, en raison de sa formation et/ou de son expérience professionnelle spécifique, bénéficier d'une bonification d'ancienneté permettant de porter le traitement au maximum à FB 24.650,— (B 1/3).

Ce traitement est augmenté des allocations et indemnités prévues par le statut des fonctionnaires de la Communauté et ses annexes (voir point IV des «Dispositions communes» reprises à la page 2753/63 du présent Journal officiel).

Un ajustement compensatoire est opéré sur les droits pécuniaires des fonctionnaires de la C.E.C.A. (voir point IV des «Dispositions communes» reprises à la page 2753/63 du présent Journal officiel).

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

1. Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:

- Études secondaires complètes ou études commerciales, sanctionnées par un diplôme, ou expérience professionnelle d'un niveau équivalent;
- Une réelle expérience de niveau approprié dans le commerce de l'acier.

2. Âge minimum: 30 ans à la date du 1^{er} février 1964 (être né avant le 2. 2. 1934). Cette limite est diminuée de deux ans pour les fonctionnaires des Communautés titularisés depuis un an au moins.

3. Connaissances linguistiques: connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté, connaissances satisfaisantes d'une autre langue de la Communauté. Il sera tenu compte de la connaissance d'autres langues de la Communauté.

4. Justifier remplir les conditions prévues par l'article 28 du statut des fonctionnaires de la Communauté qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions communes» dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les candidat(e)s qui désirent prendre part au présent concours doivent, après l'avoir dûment rempli et signé, adresser sous pli recommandé, à M. le Directeur général de l'administration et des finances, Haute Autorité de la C.E.C.A., 9, place de la Gare, Luxembourg (Grand-Duché) — à qui il devra parvenir au plus tard le 27 décembre 1963 — l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 10 janvier 1964.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies certifiées conformes des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, *non photocopiée*, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseigne-

ments déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidat(e)s seront informé(e)s, chacun(e) en ce qui le(s) concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° HA/C/11/C

La Haute Autorité ouvre un concours général en vue de constituer

UNE RÉSERVE DE RECRUTEMENT DE COMMIS (PERFORATEURS(TRICES))

dont la carrière porte sur les grades 3 et 2 de la catégorie C et qui sont destinés à pourvoir les postes de cette spécialité susceptibles de devenir disponibles ou d'être créés avant le 31 juillet 1964 et qui ne seraient pas pourvus par promotion ou par mutation de fonctionnaires déjà en service, ni par concours interne, ni par transferts en provenance des autres institutions des Communautés.

I. Nature des fonctions:

Perforation des cartes d'après documents manuscrits sur machines perforatrices, système I.B.M.

II. Traitement:

Les postes sont à pourvoir au grade C/3.

Sauf s'agissant d'un lauréat appartenant déjà en qualité de fonctionnaire aux cadres de l'une des institutions des Communautés et dont la situation imposerait un autre classement, le traitement mensuel de base de début brut sera fixé à FB 9.150,— (C/3, échelon 1). Il pourra toutefois, en raison de la formation et/ou de l'expérience professionnelle spécifique de l'intéressé(e), être porté au maximum à FB 10.250,— (C/3, échelon 3), par attribution d'une bonification d'ancienneté.

Ce traitement est augmenté des allocations et indemnités prévues par le statut des fonctionnaires de la Communauté et ses annexes (voir point IV des «Dispositions communes» reprises à la page 2753/63 du présent Journal officiel).

Un ajustement compensatoire est opéré sur les droits pécuniaires des fonctionnaires de la C.E.C.A. (voir point IV des «Dispositions communes» reprises à la page 2753/63 du présent Journal officiel).

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres et sur épreuve (l'épreuve aura lieu le 27 janvier 1964). Il est ouvert aux candidat(e)s qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

1. Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:

— Études secondaires ou moyennes, commerciales, techniques, professionnelles ou expérience professionnelle d'un niveau équivalent;

— Certificat professionnel de perforateur (perforatrice) (de préférence sur machine 024 ou 026) ou expérience garantissant un même niveau;

— Une certaine pratique dans une administration ou une entreprise privée.

2. Âge minimum: 18 ans à la date du 1^{er} février 1964 (être né(e) avant le 2. 2. 1946).

3. Connaissances linguistiques: connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté, connaissances satisfaisantes d'une autre langue de la Communauté. Il sera tenu compte de la connaissance de l'anglais.

4. Justifier remplir les conditions prévues par l'article 28 du statut des fonctionnaires de la Communauté qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions communes» dans le présent numéro du Journal officiel des Communautés européennes.

IV. Nature de l'épreuve:

Examen pratique: perforation numérique et alphabétique d'après documents.

V. Cotation de l'épreuve:

L'épreuve visée sub IV ci-dessus sera cotée de 0 à 40: 20 points pour la vitesse; 20 points pour l'exactitude.

Les candidat(e)s qui désirent prendre part au présent concours doivent, après l'avoir dûment rempli et signé, adresser sous pli recommandé, à M. le Directeur général de l'administration et des finances, Haute Autorité de la C.E.C.A., 9, place de la Gare, Luxembourg (Grand-Duché) — à qui il devra parvenir au plus tard le 27 décembre 1963 — l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités peuvent

être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 10 janvier 1964.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies certifiées conformes des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, *non photocopiée*, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidat(e)s seront informé(e)s, chacun(e) en ce qui le(s) concerne, des résultats du concours.

Le traité de Rome donne notamment pour mission à la Communauté économique européenne de promouvoir un développement harmonieux des activités économiques dans l'ensemble de la Communauté, en réduisant l'écart entre le niveau des différentes régions et, en particulier, le retard des régions moins favorisées. Pour étudier les problèmes régionaux dans le cadre du marché commun, la Commission a organisé à Bruxelles, du 6 au 8 décembre 1961, une conférence sur les économies régionales, qui a réuni près de 300 participants.

Le but de la conférence était de dégager les leçons des efforts accomplis dans les six pays pour parvenir à un développement plus harmonieux des grandes régions qui composent chaque économie nationale et de mettre en lumière les aspects d'intérêt commun des problèmes régionaux.

La Commission de la C.E.E. a pensé qu'il était utile de publier l'ensemble des documents de la conférence, qui donnent une documentation précieuse sur les problèmes régionaux de la Communauté européenne, sur les méthodes mises en œuvre dans les pays membres pour y remédier, et sur la contribution que la Communauté peut apporter à une politique de développement régional équilibré.

Le premier volume comprend le discours inaugural de M. W. Hallstein, président de la Commission de la C.E.E., le rapport introductif de M. R. Marjolin, vice-président de la Commission, une allocution de M. P. Formentini, président de la Banque européenne d'investissement et le texte intégral des vingt rapports présentés à la conférence.

Le deuxième volume comprend les conclusions des deux commissions créées par la conférence, présentées par leurs présidents, M. S. Mansholt, vice-président et M. H. von der Groeben, membre de la Commission de la C.E.E. Le compte-rendu des débats de la séance plénière, le rapport de synthèse finale de M. le vice-président R. Marjolin, ainsi qu'un essai de délimitation régionale de la Communauté figurent également dans ce volume.

Le troisième volume, qui paraîtra ultérieurement, présentera le compte-rendu des travaux des commissions.

Cet ouvrage est publié dans les quatre langues officielles de la Communauté. Le volume I comprend 458 pages, le volume II 242 pages. Prix des volumes I et II: frb. 450,—; frf. 44,—.

**8078: Carte des courants de trafic de pétrole brut et de produits
pétroliers en Europe**

La Commission de la C.E.E. a édité une carte des courants de trafic de pétrole brut et de produits pétroliers en Europe, décrivant la situation à la date du 31 décembre 1961.

Cette carte, qui comporte une description des pipe-lines en exploitation et en construction dans les pays du marché commun ainsi qu'en Algérie, contient, en outre, des indications relatives à la production nationale de pétrole brut et des données se rapportant tant à la capacité finale de transport des oléoducs qu'aux capacités de raffinage des pays de la Communauté. On peut, d'autre part, y trouver des renseignements concernant l'origine du pétrole brut importé par l'ensemble des pays de la Communauté et l'énumération des raffineries et des complexes de raffinage les plus importants en exploitation et en construction. On a également fait figurer, sur ce document, les principales voies navigables dont les oléoducs sont susceptibles de concurrencer le trafic pétrolier.

Dans la mesure du possible, certaines indications ont enfin été données sur les pays de l'Est, étant entendu qu'il convient de faire toutes réserves utiles à leur égard en raison de leur caractère fragmentaire.

Cette carte est accompagnée d'une note explicative comportant un certain nombre de renseignements complémentaires sur la localisation des raffineries, les sociétés exploitant les oléoducs, les quantités transportées par les conduites et les caractéristiques techniques de ces dernières.

La carte et la note explicative, éditées dans les quatre langues officielles de la Communauté, sont présentées à l'intérieur d'une pochette.

Prix de vente: frf. 5,—; frb. 50,—.